



Centrale canine

DES SOLUTIONS FACE À LA PRÉDATION

UN ÉLEVEUR AVERTI EN VAUT DEUX !

En 2018, l'Yonne a connu ses premières attaques de loups. Face à celles-ci et au désarroi des éleveurs, la Chambre d'agriculture de l'Yonne s'est mobilisée avec :

- des rencontres individuelles de chaque éleveurs victimes d'attaque(s),
- la diffusion d'information (fiche Réflexe),
- La reconnaissance par l'État des préjudices subis par les éleveurs
- l'organisation de réunions d'information des éleveurs,
- la création d'une interface avec les autres organisations agricoles pour mieux accompagner les éleveurs (sensibilisation et accompagnement).

Afin de poursuivre son accompagnement des éleveurs,

la Chambre d'agriculture vous propose cette brochure pour vous donner les coordonnées des interlocuteurs spécifiques et des éléments de réponse aux questions que vous vous posez.

- Comment protéger mon troupeau ? en amont, en cas d'attaques ...
- Comment réagir face à une attaque de grands canidés sur mon troupeau ?
- Quels dispositifs d'aide et de soutien existent ?

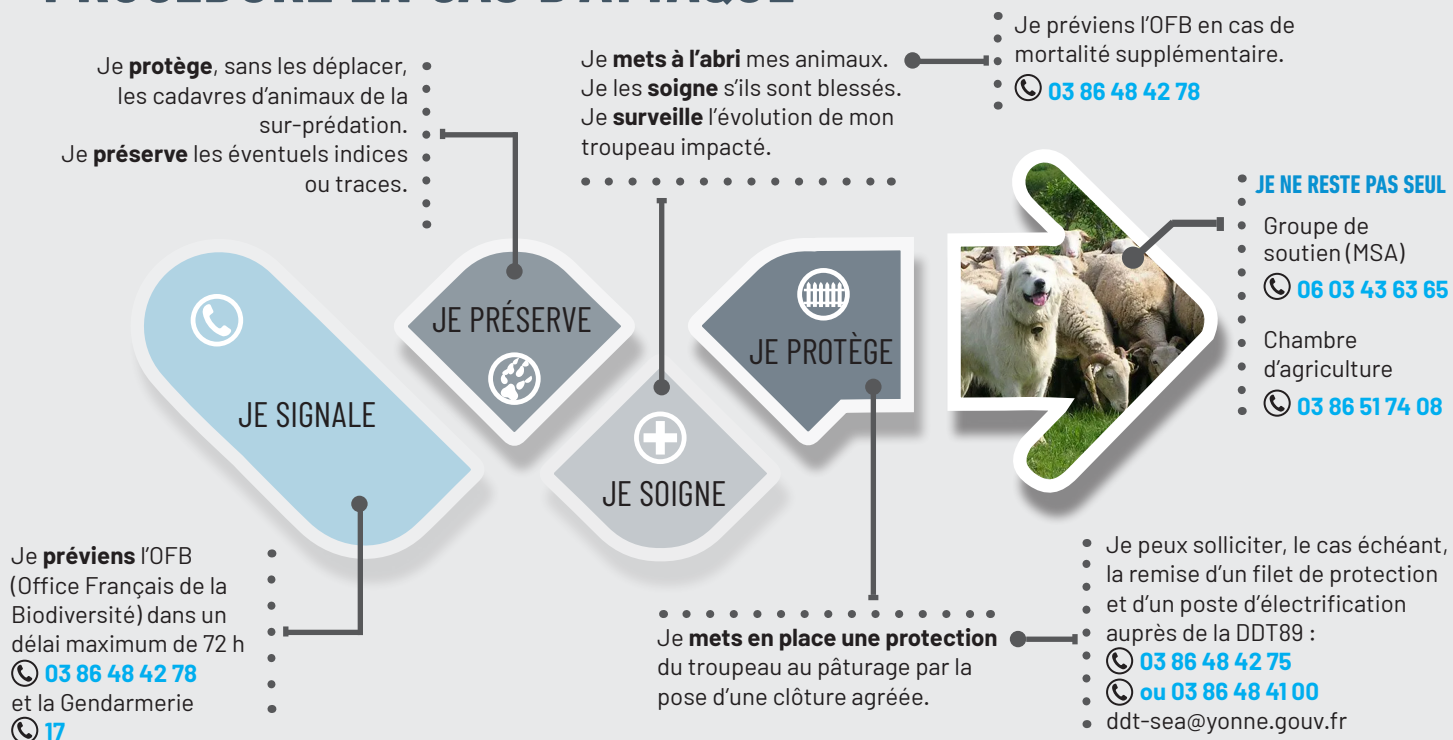
Un éleveur averti en vaut 2 !

Votre Chambre d'agriculture est à votre écoute et vous accompagne pour protéger vos troupeaux, pour les démarches à suivre en cas d'attaques du loup et autres grands canidés.



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

PROCÉDURE EN CAS D'ATTAQUE



Il est préférable d'alerter la Gendarmerie de ce dommage (appeler le 17). Selon la situation, une main courante ou un dépôt de plainte sera établi. La main courante permettra de reprendre l'instruction si l'expertise OFB conclut que le loup n'est pas à l'origine du dommage et ainsi pouvoir être indemnisé par votre assureur le cas échéant.



- Je note le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque
- Je tiens le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat
- Je rassemble les factures de frais vétérinaires à disposition de la DDT89

2

PROCÉDURE D'EXPERTISE

- Constat de l'OFB sur exploitation dans les 48h qui suivent l'attaque. Relevé d'indices et prélèvement d'une peau de cou si possible.

- Envoi des prélèvements à Dijon pour analyse par un expert du réseau OFB. L'analyse se fait par faisceau d'indices (est-ce que le dégât peut être un loup oui- non ?)

- Un retour de l'expertise du réseau national sera fait à l'éleveur concerné selon les différents résultats ci-dessous (les délais de réponse peuvent être relativement longs) :

➡ **cas invérifiable** : les éléments recueillis ne sont pas exploitables, la responsabilité du loup ne peut être démontrée.

➡ **prédation du loup exclue** : les éléments recueillis et analysés concluent à la non implication du loup :

■ **non retenu pour indemnisation**



prédation du loup non écartée : les éléments recueillis et analysés ne peuvent écarter totalement l'implication du loup.

■ **indemnisation**



responsabilité du loup non exclue : les éléments recueillis et analysés ne peuvent écarter totalement l'implication du loup.

■ **indemnisation**



responsabilité du loup avérée : les éléments recueillis et analysés concluent de façon certaine à l'implication du loup.

■ **indemnisation**

Si l'éleveur souhaite contester le résultat de l'expertise, il peut demander à ce que son dossier soit examiné en commission de recours. La commission rend un avis pour le Préfet qui est en charge de la décision d'indemnisation. Le recours se fait par courrier adressé au SEFREN - DDT89 - 3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex.

A noter que l'éleveur, s'il le désire, peut venir devant la commission pour défendre sa demande de recours.

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

L'indemnisation se fait sur les animaux morts uniquement. Les pertes indirectes (avortement, blessures) sont indemnisées comme suit :

➡ **Forfait de 100 € pour les troupeaux de 2 à 100 animaux**

➡ **Forfait de 260 € pour les troupeaux de 101 à 300 animaux**

auxquels s'ajoute un montant de 0,40 € par animal, jusqu'à 1 200 bêtes lorsque le nombre de victimes constatées est inférieur ou égal à 5. Ce montant n'est pas plafonné lorsque le nombre de victimes constatées est supérieur à 5 pour une attaque.

Les montants d'indemnisation des animaux prédatés sont fixés par un arrêté national, toutefois en cas de valeur supérieure de l'animal et sur présentation d'un justificatif (contrat de vente, facture d'achat pour un bélier), le montant réel est pris en compte.

Si la responsabilité du loup est écartée, l'indemnisation n'est possible que par le biais d'une assurance. Si l'éleveur est assuré, il doit se retourner vers sa compagnie d'assurance.

Attention : une plainte doit avoir été déposée en amont auprès de la gendarmerie.



Arrêté national du 9 juillet 2019 relatif aux indemnisations des dommages

LES DIFFÉRENTS TIRS

1 Tir d'effarouchement :

Tout éleveur (ou toute personne mandatée à cette fin par un éleveur) peut défendre avec une arme à feu un troupeau subissant une attaque de loup. Il est obligatoire de disposer d'un permis de chasse valide. Dans le cadre de ces «tirs d'effarouchement», les tirs mortels sont cependant interdits et seules des munitions non létales (balles en caoutchouc ou bien grenailles métalliques d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm) sont autorisées. Ce dispositif ne nécessite pas d'autorisation.



JSL / Damien VALETTE

2 Tir de défense simple :

L'éleveur disposant de protections peut également obtenir une autorisation préfectorale de destruction de loup dénommée «tir de défense simple». Le tir ne peut être réalisé que par l'éleveur ou les personnes dûment autorisées par arrêté préfectoral disposant d'un permis de chasse valide. Il ne peut être effectué qu'à proximité immédiate du troupeau protégé :

- soit par une clôture 4 fils électrifiée à plus de 3000V
- soit par un filet électrifié à plus de 3000 V

Le tir de nuit ne peut être réalisé qu'après identification formelle grâce à une source lumineuse. **Les dispositifs visant à attirer le loup sont interdits.**

Il ne peut y avoir qu'un seul tireur par lot d'animaux.

Les tirs doivent respecter les **consignes de sécurité de l'OFB**.

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Loup-et-activites-d-elevage>



Pour les éleveurs non chasseurs, il leur est recommandé de se rapprocher des titulaires du droit de chasser sur leur terrain. L'autorisation préfectorale de tir d'un loup est conditionnée au strict respect de ces conditions. **Les demandes de tirs de défense sont à adresser à la DDT89** qui peut procéder à un contrôle sur la protection des troupeaux en vue d'une éventuelle autorisation par arrêté préfectoral.

3 Tir de défense renforcée :

L'éleveur disposant de protections et d'une autorisation de «tirs de défense simple» peut également obtenir une autorisation préfectorale de destruction de loup dénommée «tir de défense renforcée» (réglementées par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 selon les conditions mentionnées ci-dessous (qui sont les 3 indispensables)).

1) Les troupeaux doivent être protégés par des clôtures d'une hauteur minimale de 80 cm avec une électrification effective de 3000 volts minimum. Ces clôtures doivent être constituées :

- soit de filets électrifiés
- soit de 4 fils électrifiés
- soit d'un grillage de type «ursus» renforcé en haut et en bas par un fil électrifié, le fil bas devant être situé sur le côté extérieur.

2) Le tir de défense simple a été mis en œuvre et le registre de tirs est renseigné.

3) Le troupeau a subi des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre,

- Ou le troupeau a subi des dommages exceptionnels depuis le 1^{er} mai de l'année n-1,
- Ou le troupeau a subi au moins 3 attaques successives dans les 12 mois précédant la demande de dérogation,
- Ou le troupeau se situe sur une commune sur laquelle au moins 3 attaques ont été constatées sur des troupeaux protégés au cours des 12 mois précédant la demande de dérogation.

Pour la mise en œuvre des tirs :

Les tirs de défense renforcée sont réalisés sous contrôle technique des agents de l'OFB ou des lieutenants de louveterie. L'autorisation est valable uniquement :

- sur des pâturages mis en valeur par le bénéficiaire,
- et à proximité du troupeau concerné,
- et pendant toute la durée de présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.

Le tir de défense renforcée pour protéger le troupeau est réalisé par plusieurs tireurs à la fois pour un même troupeau dans la limite de 10 personnes figurant dans la liste arrêtée par le préfet, avec des armes de catégorie C.

Le tir de nuit ne peut être réalisé qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Sont interdits : les moyens visant intentionnellement à provoquer des réactions chez les loups (hurlements provoqués...) ou à attirer les loups (appâts...) ou à les contraindre à se rapprocher (battue...).

Font l'objet d'un usage limité : les dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique et les lunettes à visée thermique. Les demandes de tirs de défense renforcée sont à adresser à la DDT89.



Jérôme HUMBRECH

LA PRÉVENTION

LES CLÔTURES

La conductibilité des fils de clôture et la prise de terre de l'électrificateur ont une importance décisive dans l'effet dissuasif sur le loup. Ils ont un impact sur l'intensité du choc électrique que reçoit l'animal lors d'un contact avec la clôture. Il est important que le premier choc ressenti par le loup soit durablement dissuasif, le souvenir reste ainsi dans sa mémoire.

- La tension minimale devrait s'élever sur toute la clôture à au moins 3 000 volts, également en cas de pluie. Afin d'atteindre cette valeur, il est nécessaire de couper régulièrement l'herbe.
- Il faut utiliser des conducteurs de bonne qualité. Deux fils conducteurs doivent être solidement joints ou vissés.
- Le contrôle journalier avec un voltmètre est indispensable. Par la même occasion, il faut faire attention aux portes ouvertes, aux dégâts à la clôture ainsi qu'à d'autres défauts éventuels.
- Les dégâts et les défauts comme les fils lâches ou les trous sont à réparer immédiatement.
- Il est préférable d'éviter de laisser en place des clôtures dépourvues de courant avant ou après la période de pâture. Les clôtures doivent être électrifiées ou démontées, sinon les animaux sauvages finissent par ne plus les craindre.
- La hauteur doit être de 1,20 m minimum.

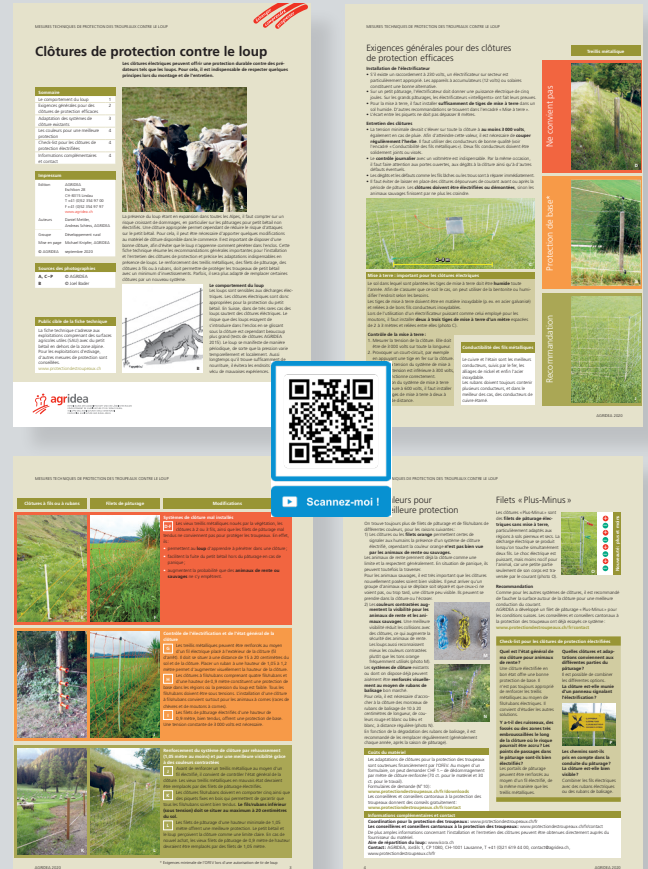
Attention aux fils bas et aux passages sous les portes car le loup a tendance à passer dessous plus qu'à sauter.



Financement possible via des appels à projet (voir page 6).



Fiche «Clôtures de protection contre le loup» (AGRIDEA, 2020)



LES CHIENS DE PROTECTION DE TROUPEAUX



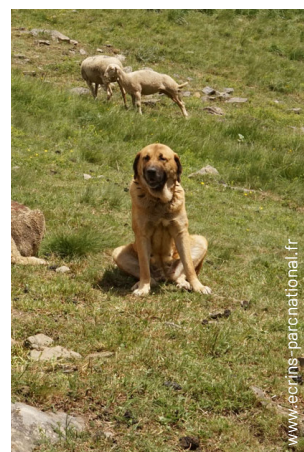
MONTAGNE DES PYRÉNÉES
OU PATOU



BERGER DES ABRUZZES



BERGER D'ANATOLIE
OU KANGAL



MATIN ESPAGNOL

De plus en plus d'éleveurs s'équipent de chiens pour protéger leur troupeau. L'intégration de ce type de chien, dont la seule fonction est de dissuader tout intrus de s'approcher du troupeau, nécessite une réelle technique de mise en place et de suivi.

Le chien de protection des troupeaux est un chien de travail, pas un chien de compagnie et encore moins un chien d'attaque. Sa mission est bien dissociée de celle du chien de conduite qui mène le troupeau et reste attaché au berger/éleveur.

Quatre comportements sont à rechercher :

1. L'attachement, qui est le lien affectif entre le chien de protection et les animaux du troupeau.

2. La loyauté, qui est le respect du chien vis à vis des individus composant le troupeau, ainsi que des règles sociales du groupe d'animaux. Cela se traduit par l'absence de prédation, le respect de la quiétude et des activités du troupeau, des comportements d'investigation (reniflage) et de soumission aux animaux du troupeau (détour du regard, oreilles baissées...).

3. L'aptitude à la protection est caractérisée par un chien qui possède des capacités physiques et psychologiques permettant d'évaluer le niveau de perturbation du troupeau et d'adapter sa réaction à cette situation. L'aptitude à la protection est fortement liée à l'attachement du chien aux animaux du troupeau, ainsi qu'au phénomène d'apprentissage.

4. La socialisation à l'homme et à son environnement correspond à l'acceptation par les chiens des activités humaines qui ne perturbent pas le troupeau.

L'intégration de ce type de chien dans un troupeau domestique nécessite une réelle technique de mise en place et de suivi. Pour garantir cette intégration, quelques règles doivent être respectées :

- le chiot doit être issu de parents au travail et être en contact avec l'espèce qu'il devra protéger (ovins, caprins, bovins...) dès sa naissance ;
- le chiot, séparé de tout congénère, sera introduit dans un petit lot de bêtes dociles (jeunes reproductrices ou femelles non suitées) entre 8 semaines et 12 semaines, de préférence en période hivernale.

Pour ce faire, l'éleveur doit donc apprendre les ordres de base (bien/mal, rappel, retour au troupeau), manipuler le chien, sociabiliser le chien à l'homme et l'adapter à son environnement (enfants, vélo, moto, chevaux...).



Formation VIVEA

«chien de protection de troupeau»

La Chambre d'agriculture de l'Yonne propose régulièrement des formations finançables par le fonds VIVEA.

➡ Contactez **Marianne RANQUE** au **03 86 51 74 08**



Scannez-moi !

L'Institut de l'Élevage (IDELE) propose un **accompagnement technique** pour la mise en place et l'utilisation de chiens de protection de troupeaux. Cet accompagnement technique et opérationnel est possible pour les éleveurs éligibles à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, notamment avec la présence ou la mise en place de chiens de protection.



Financement possible via des appels à projet (voir page 6).

QUELLES AIDES POUR ME PROTÉGER CONTRE LE LOUP ?

Le plan loup permet aux éleveurs, de plus de 25 brebis, d'accéder à des mesures de soutien pour acquérir des moyens de protection. Chaque année, une carte avec des cerclages est mise en ligne sur le site de la DDT89. 3 types de cerclages existent et sont mis à jour chaque année.

Les aides accessibles dépendent du zonage (communes) et se déclinent en options :

Option 1 : Gardiennage renforcé/surveillance renforcée

Option 2 : Chiens de protection de troupeau (aide à l'achat, à l'entretien, à la stérilisation, test de comportement)

Option 3 : Parcs et matériels d'électrification

Option 4 : Analyse de vulnérabilité de l'exploitation

Option 5 : Accompagnement technique (pour la pose des clôtures, pour l'éducation et la gestion du chien, accompagnement pour la protection globale du troupeau)

Attention : les options 4 et 5 ne peuvent être prises seules. L'ensemble du département de l'Yonne est en cercle 3. Ce cerclage permet à l'éleveur d'accéder à une aide pour le chien de troupeau et lui permet de bénéficier d'un appui technique pour la mise en place du chien et de son éducation.

Les cercles 1 et 2 sont déterminés par les attaques ayant eu lieu les années antérieures.

Dans le cadre de l'appel à projet relatif à la protection des troupeaux, vous pouvez être aidé :

Type de matériel - investissement	Plafond de dépense		
	Cercle 1 (pâturage > 30 j /an)	Cercle 2 (pâturage > 30 j /an)	Cercle 3 (pâturage > 90 j /an)
Clôtures/parc	31 500 €	13 000 €	Non finançable
Analyse de vulnérabilité de l'exploitation	5 000 €	Non finançable	
Test de comportement chien de protection	500 € / chien		
Accompagnement technique «chien de protection»	2 000 €		
Entretien annuel chiens			
Jusqu'à 450 animaux	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Au-delà de 450 animaux	10 000 €	8 000 €	8 000 €

Procédure de dépôt des dossiers

A partir du 1^{er} janvier 2023, les dossiers de demande d'aides se font en ligne du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023 via Safran, accessible depuis Télépac.

Documents disponibles sur le site de la DDT89 : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Protection-des-espaces-naturels/Loup/ZONES-D-ELIGIBILITE-A-LA-MESURE-DE-PROTECTION-DES-TROUPEAUX-CONTRE-LA-PREDATION-POUR-2023>

Contact : **DDT89**

Mail : ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr

☎ 03 86 48 42 75



L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

La Chambre d'agriculture accompagne et défend les éleveurs face à la prédation. Ses représentants élus et administratifs participent activement au **comité départemental Loup** pour porter la voix des éleveurs. Elle se mobilise également **en région et au niveau national** pour la prise en compte des spécificités de nos élevages auprès du **Ministère** et pour la **rédaction du prochain Plan Loup**.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne est en **collaboration** constante **avec les autres OPA** sur ce dossier pour défendre les intérêts des éleveurs.

Elle accompagne :

- les éleveurs qui subissent une première attaque en les **rencontrant** individuellement, en les **informant** de leurs **droits**, en les accompagnant si besoin pour les **demandes d'aides**,

- tous les éleveurs en diffusant largement de l'information pour les **aider à anticiper**, à se **protéger** et à se **former**.

➡ <https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/yonne/infos-locales-et-techniques/predation-du-loup/>

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE BFC



➡ <https://www.youtube.com/watch?v=fTQZ6-h62Hc>

La parole aux éleveurs : La prédation par le loup en Bourgogne-Franche-Comté



LA MSA

L'action sociale de la MSA soutient les exploitants agricoles fragilisés par des événements.

Les travailleurs sociaux, à votre demande, peuvent vous proposer un accompagnement individuel et/ou collectif adaptés à vos besoins.

➡ Pour trouver quel **travailleur social** contacter, consultez leurs coordonnées :

<https://bourgogne.msa.fr/lfp/documents/98900/1148493/Travailleurs+sociaux+Site+89.pdf>

➡ Pour participer au **groupe de soutien** : Fabienne MURIS, assistante sociale, ☎ 06 03 43 63 65

➡ Pour bénéficier d'un **service d'écoute** 24h/24 et 7j/7 : AGRI'ECOUTE : ☎ 09 69 39 29 19

Pour se faire accompagner face au loup : <https://bourgogne.msa.fr/lfp/soutien-exploitant/attaques-loups>

NE RESTEZ PAS SEUL(E) FACE AU LOUP !



POUR ALLER PLUS LOIN



Brochure «**Accompagnement technique pour la mise en place de chiens de protection de troupeaux**». IDELE

➡ <https://idele.fr/chiens-de-troupeau/>

Supports à l'attention des usagers de l'espace pastoral :



Panneau (25/02/2020)

Il peut être demandé par les éleveurs concernés à la DDT89

➡ <https://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/panneau-2.pdf>



Plaquette (25/02/2020)

➡ <https://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette.pdf>



Film «**Rasco & moi**» de l'Institut de l'élevage (Idele) sur les chiens de protection

➡ https://www.youtube.com/watch?v=hiPjEBaq_jA&t=6s

NUMÉROS UTILES



Marianne RANQUE

Conseillère en productions animales

☎ 03 86 51 74 08

m.ranque@yonne.chambagri.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

☎ 03 86 48 42 78



**PRÉFET
DE L'YONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT89

Chargé de mission loup

☎ 03 86 48 42 75



Action sociale MSA

☎ 03 85 39 50 83 (Tapez 5 puis 1)



Idéle

Rémi BAHADUR

☎ 06 45 73 72 67

<http://chiens-de-troupeau.idele.fr>



☎ 17



☎ 03 86 92 36 40



Retrouvez sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Yonne,
toutes les informations actualisées, les aides, des fiches
techniques...

yonne.chambagri.fr


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE**